



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016  
mettant en demeure la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL  
de respecter les dispositions des articles 4.3.1 et 4.3.2  
de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juillet 2006  
pour ses installations de Longueil-Sainte-Marie**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 mettant en demeure la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL, pour ses installations de Longueil-Sainte-Marie, de respecter les dispositions des articles 4.3.1 et 4.3.2 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 4702 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 8 novembre 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant le constat réalisé le 5 octobre 2017 par l'inspection des installations classées établissant la réalisation des travaux et la mise en place des actions nécessaires permettant de respecter la mise en demeure du 8 décembre 2016 susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 décembre 2016 délivré à la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL est abrogé.

**Article 2** - En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

18 DEC. 2017

Dominique LEPIDI

Destinataires

Société COMPAGNIE DES ENGRAIS DE LONGUEIL

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de Longueil-Sainte-Marie

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

(s/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.